



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mai 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'exposé de M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Chine, de l'Estonie, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, du Kenya, du Mexique, du Niger, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence sur « La situation en Libye » organisée le lundi 17 mai 2021. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Libye.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte des exposés et déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) **Zhang Jun**



Annexe I**Exposé de M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale**

C'est un plaisir pour moi de pouvoir à nouveau m'adresser au Conseil de sécurité, même si c'est de façon virtuelle en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). C'est la dernière fois que j'informe le Conseil sur la situation en Libye avant la fin de mon mandat le 15 juin. J'aurais préféré être avec vous en personne, mais la pandémie nous a tous contraints à nous adapter et à trouver de nouveaux moyens de poursuivre notre travail. Dans ces circonstances difficiles, le Bureau du Procureur a lui aussi été amené à adopter de nouvelles stratégies et à faire preuve de résilience, pour que rien ne l'écarte de son engagement total à accomplir la mission dont il est investi en vertu du Statut de Rome.

Permettez-moi de féliciter la République populaire de Chine qui assure en ce mois de mai la Présidence du Conseil de sécurité. Je vous souhaite, Monsieur le Président, tout le succès possible dans la direction de l'action cruciale du Conseil dans la quête de paix et de sécurité internationales ainsi que la protection des droits de l'homme et, à cet égard, la lutte contre l'impunité des auteurs d'atrocités.

Je profite également de l'occasion pour féliciter les nouveaux membres du Conseil qui ont pris leurs fonctions primordiales en janvier de cette année.

Le 23 octobre 2020, nous avons assisté à la signature, à Genève, de l'accord de cessez-le-feu historique entre les parties libyennes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Lors de mon dernier discours devant le Conseil (voir S/2020/1108), je me suis réjouie de cette avancée et j'ai invité toutes les parties à poursuivre leurs efforts en vue de réinstaurer la paix et la stabilité pour le bienfait du peuple libyen qui a tant souffert. La récente entrée en fonction d'un nouveau Gouvernement provisoire d'unité nationale constitue un autre jalon important, dont je me félicite.

L'instauration d'une paix durable et de la stabilité demeurent des piliers fondamentaux du développement et de la protection des droits de l'homme en Libye. Le nouveau Gouvernement d'unité nationale suscite beaucoup d'espoir, notamment pour mener une action efficace et inclusive en vue d'enrayer les violences, de mettre fin à la crise politique qui secoue le pays et de réinstaurer la paix et la stabilité en Libye. Il ne peut y avoir de paix durable sans justice et sans obligation de rendre des comptes et, à cet égard, je réaffirme la ferme détermination du Bureau à travailler en collaboration avec le Gouvernement d'unité nationale pour garantir que les auteurs des crimes graves qui auraient été commis en Libye et qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) soient traduits devant la justice.

Malgré les lourdes contraintes financières actuelles, le Bureau du Procureur continuera d'enquêter activement sur la situation en Libye, qui restera l'une de ses priorités, et d'y accorder toute l'attention qu'elle mérite pour la faire progresser, en continuant de déployer tous les efforts possibles. Je souhaite ici insister sur l'importance pour le Bureau de recevoir les ressources nécessaires pour continuer de s'acquitter de son travail crucial. Nous présenterons à cet égard nos arguments dans le cadre du budget proposé par le Bureau pour 2022.

Pendant la période considérée, des membres du Bureau se sont rendus en Libye, ont entendu des témoins et ont reçu des documents et éléments essentiels de diverses sources, dont des particuliers, des organisations non gouvernementales et des représentants des organisations de victimes en Libye et à l'extérieur de ce pays. En particulier, l'équipe du Bureau chargée de la situation en Libye a continué d'engager un dialogue constructif avec les autorités libyennes compétentes à la suite de la découverte de plusieurs charniers dans la ville de Tarhouna.

Ce dialogue a été l'occasion d'échanges fructueux, menés notamment avec les Bureaux du Procureur général et du Procureur militaire, ainsi qu'avec la Direction de la police judiciaire, le Ministère de la défense et plusieurs organismes médico-légaux, sur l'état d'avancement des enquêtes nationales, la complémentarité et la coopération.

L'équipe s'est aussi rendue sur des scènes de crimes à Tarhouna, notamment sur un site où plus d'une centaine de corps ensevelis dans des charniers ont été découverts en juin 2020. Les membres de l'équipe se sont entretenus avec des représentants des services chargés d'engager des poursuites, d'enquêter et d'effectuer les analyses médico-légales dans le cadre des enquêtes menées sur ces crimes, ainsi qu'avec des partenaires externes menant des activités techniques et judiciaires y afférentes.

Par ailleurs, l'équipe a aussi rencontré des survivants et des membres des familles des jeunes hommes qui ont été blessés ou tués lors de la frappe aérienne contre l'école militaire d'Al-Hadba, à Tripoli, le 4 janvier 2020, ainsi que des personnes déplacées de Benghazi et de nombreuses victimes de crimes commis à Tarhouna.

Tous ces échanges positifs se sont inscrits dans le cadre des efforts continus déployés par le Bureau pour consolider la coopération avec les autorités nationales compétentes et les partenaires sur le terrain, et ouvrir ainsi la voie à des possibilités de préservation et de collecte d'éléments de preuve indispensables aux poursuites à venir.

Le Bureau du Procureur a été impressionné par le travail remarquable mené par tous les acteurs, en collaboration avec le Gouvernement d'entente nationale, en vue de préserver les éléments de preuve relatifs aux crimes présumés. Le Bureau se réjouit à l'idée de s'appuyer sur ces relations et rapports actuels pour poursuivre et intensifier ses activités d'enquête en Libye, dans un esprit de collaboration renforcée et fructueuse avec le Gouvernement d'unité nationale.

À cet égard, je m'en voudrais de ne pas saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) pour l'excellente collaboration et le soutien qu'elle continue d'apporter au Bureau du Procureur. Celui-ci salue la nomination de M. Ján Kubiš au poste d'Envoyé spécial pour la Libye du Secrétaire général et Chef de la MANUL et se réjouit de la perspective de poursuivre la collaboration entamée sous la direction éclairée de M^{me} Stephanie Williams, à laquelle nous exprimons nos sincères remerciements. Il ne peut y avoir de justice efficace sans le déploiement d'efforts conjoints et la mise en place d'une réelle coopération avec les autorités nationales et les partenaires clefs tels que la MANUL.

Le Bureau continue de surveiller activement la situation en Libye. Nous continuons de recevoir des informations préoccupantes sur des crimes qui continueraient d'être commis, et qui concernent notamment des disparitions, des détentions arbitraires, des meurtres, des actes de torture et des faits de violences sexuelles et à caractère sexiste.

Nous avons recueilli des informations et des éléments crédibles faisant état de crimes graves qui auraient été commis dans des centres de détention officiels et non officiels en Libye. En particulier, le Bureau a reçu des renseignements sur la prison de Mitiga, contrôlée par les Forces spéciales de dissuasion, et sur les centres de détention de Gernada et de Koueïfiya, sous le contrôle de la milice connue sous le nom de Forces armées arabes libyennes, et se faisant autrefois appeler Armée nationale libyenne, et de ses forces affiliées. Ces crimes, qui incluent des faits de torture, de violences sexuelles, de traitements inhumains et de détentions arbitraires à grande échelle font l'objet de signalements depuis des années. Malheureusement, jusqu'à présent, les auteurs de ces crimes n'ont pas eu à rendre de comptes.

D'autres rapports crédibles détaillent de longues peines de réclusion ainsi que des condamnations à mort prononcées par des tribunaux militaires à l'égard de civils, au terme de procédures sommaires et de procès secrets privant les accusés des garanties d'un procès équitable. Le Bureau a reçu des documents et d'autres éléments à l'appui de ces signalements.

Ces crimes présumés sont de grande ampleur. Selon la MANUL, plus de 8 850 personnes seraient détenues de façon arbitraire dans 28 prisons officielles en Libye sur décision de la police judiciaire, dont 60 à 70 pour cent d'entre elles environ seraient en détention provisoire. Par ailleurs, 10 000 individus sont détenus dans d'autres centres de détention gérés par des milices et des groupes armés, dont environ 480 femmes et 63 mineurs et enfants.

J'exhorte toutes les parties au conflit en Libye à faire immédiatement cesser l'utilisation des centres de détention pour maltraiter des civils et des personnes mises hors de combat et commettre des crimes contre eux. L'utilisation de centres de détention à de telles fins est rigoureusement proscrite par le droit international et les dispositions du Statut de Rome. À cet égard, je rappelle qu'il est capital que les observateurs et les enquêteurs internationaux puissent avoir pleinement accès à l'ensemble des centres de détention en Libye et bénéficier de la pleine coopération des partenaires concernés pour ce faire.

J'invite le Gouvernement d'unité nationale à prendre d'urgence des mesures pour faire cesser les crimes commis dans des centres de détention et enquêter de manière approfondie sur les allégations de détentions arbitraires, de torture, de confiscation de biens, de viols et d'autres formes de violences sexuelles, y compris dans des prisons et des centres de détention.

Le Bureau a également été informé que les civils qui osaient s'opposer ouvertement aux actions des milices dans l'est et l'ouest de la Libye étaient pris pour cible. Le recours aux méthodes violentes d'intimidation visant à terroriser la population civile, dont la réduction au silence des voix dénonçant publiquement ces agissements, a atteint un nouveau palier avec le meurtre sordide de l'avocate et militante des droits de l'homme, M^{me} Hanaan Al-Barassi, à Benghazi en novembre de l'année dernière.

Le Bureau condamne ces crimes avec la plus grande fermeté et appelle les autorités civiles et militaires libyennes à enquêter comme il se doit et à poursuivre les personnes responsables de ces crimes. Il réitère son appel aux autorités libyennes à enquêter pleinement sur la disparition de M^{me} Siham Sergewa, membre élue de la Chambre libyenne des représentants, qui n'a pas donné signe de vie depuis le 17 juillet 2019, jour de son enlèvement à Benghazi.

De plus, le Bureau a reçu des informations inquiétantes au sujet des activités de mercenaires et de combattants étrangers en Libye. Celles-ci corroborent les conclusions des rapports du Groupe d'experts de la MANUL. Le Bureau se joint pleinement à l'appel lancé pour que ces groupes armés et ces individus se retirent de la Libye sans délai. Je dois souligner que les crimes commis par des mercenaires et des combattants étrangers sur le territoire libyen peuvent relever de la compétence de la CPI, quelle que soit la nationalité des personnes en cause.

J'encourage le Conseil et tous les États Membres de l'ONU à faire clairement et fermement savoir, une fois de plus, à tous les dirigeants et responsables, militaires ou civils, et à toutes les parties et tous les groupes armés qui prennent part au conflit en Libye, que les règles du droit international humanitaire doivent être respectées et que ceux qui les bafouent devront en répondre à titre individuel.

Conformément à son sixième objectif stratégique, le Bureau a renforcé, de façon concrète, la coopération, la coordination et l'échange d'information et d'expertise avec les autorités nationales et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL) afin de faire progresser nos activités et enquêtes respectives portant sur les persécutions que les migrants continuent de subir en Libye. J'invite nos partenaires à redoubler d'efforts à cet égard dans l'objectif de renforcer notre lutte collective contre l'impunité des auteurs des crimes graves commis en Libye contre des migrants.

Le signalement récent d'un nouveau naufrage survenu au cours de la dernière semaine d'avril 2021, ayant causé la mort de plus d'une centaine de migrants, ainsi que les communications que nous continuons de recevoir au sujet des mauvais traitements et de l'exploitation des migrants témoignent de la nécessité pour les autorités nationales, les partenaires et organismes concernés d'intensifier leurs efforts afin d'empêcher la survenue d'autres tragédies et d'autres crimes.

Je tiens à rappeler et à souligner que la non-exécution des mandats d'arrêt délivrés par la CPI reste un obstacle majeur empêchant le Bureau d'obtenir véritablement justice pour les victimes des atrocités commises en Libye. D'après des renseignements communiqués récemment par des sources fiables, deux suspects visés par des mandats d'arrêt de la CPI pour des crimes commis en Libye seraient morts et, si cette information est avérée, ne répondront donc pas de leurs actes devant la Cour.

Il ne sera pas possible de rendre efficacement justice aux victimes et aux communautés touchées en Libye sans le déploiement d'efforts collectifs en vue de procéder aux arrestations des personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour et de les remettre à celle-ci en temps voulu. Or, aucun progrès tangible permettant d'obtenir l'exécution de ces mandats d'arrêt n'a été enregistré. Cette obligation incombe en premier lieu aux États.

Au fil des ans et des rapports que j'ai présentés devant le Conseil, j'ai déploré le fait que des individus visés par des mandats d'arrêt soient toujours en liberté. M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli était l'un de ces individus et aurait exécuté 43 civils en qualité de commandant de la Brigade Al-Saiqa, ainsi qu'il est stipulé dans deux mandats d'arrêt. D'après des sources fiables, il aurait été tué à Benghazi le 24 mars dernier. Qui plus est, M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled, qui est présumé être responsable de crimes graves, dont des actes de torture, serait également décédé au Caire, en République arabe d'Égypte.

Je déplore que les victimes et les familles des victimes des crimes qui auraient été commis par M. Al-Werfalli et M. Al-Tuhamy soient privées d'accès à la justice et ne puissent pas espérer un certain apaisement à l'issue d'une procédure judiciaire équitable, menée en toute indépendance et impartialité par la Cour. La préparation de ces affaires a nécessité beaucoup de travail et a mobilisé des ressources importantes, et aujourd'hui, il reste une part d'incertitude. Tout cela aurait pu être évité si les suspects en cause avaient été arrêtés et transférés à la Cour comme ils auraient dû l'être.

La réticence des autorités au pouvoir dans l'est de la Libye à transférer M. Al-Werfalli à la Cour, ou à véritablement enquêter sur lui et à engager des poursuites à son encontre, a contribué à créer un climat d'impunité. L'absence de coopération est tout aussi flagrante s'agissant de la remise de M. Al-Tuhamy par les autorités égyptiennes.

Je demande aux autorités libyennes et égyptiennes d'engager sans plus tarder une enquête sur ces morts présumées et de communiquer les informations pertinentes à la Cour. Même si l'enquête en cours sur la situation en Libye ne s'arrêtera pas

si le décès de ces suspects est confirmé, une pareille situation constituerait malheureusement un exemple fort regrettable illustrant le fait que des auteurs présumés peuvent échapper à leurs responsabilités dans les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Je dois en outre rappeler que le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de M. Saïf Al-Islam Kadhafi n'a toujours pas été exécuté et que M. Kadhafi continue de se soustraire volontairement à la justice. Je souligne que la Libye reste légalement tenue de procéder à son arrestation et de le remettre à la Cour. Par conséquent, le Bureau exhorte le Gouvernement d'unité nationale à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'arrêter et de le lui remettre. Je rappelle également les appels directement lancés à M. Kadhafi par le Bureau afin que ce dernier se rende sur-le-champ, de lui-même, aux autorités libyennes compétentes afin d'être transféré à la Cour pour y être jugé. Les personnes mises en cause peuvent compter sur toutes les garanties d'une procédure équitable à la CPI. La justice différée est une justice refusée. Les mandats d'arrêt délivrés par la CPI doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

Le Bureau relève également que depuis le cessez-le-feu et l'instauration du nouveau Gouvernement, le nombre de crimes recensés relevant de la compétence de la Cour a diminué. Il reste néanmoins préoccupé par le fait que nombre de crimes graves, notamment ceux prenant pour cible des civils, restent impunis.

Le Bureau continue de s'assurer de la coopération d'un certain nombre d'États et d'organisations internationales et régionales, tout en continuant d'étendre et d'améliorer son réseau actuel de coopération pour faire sensiblement progresser ses enquêtes en cours. En particulier, les liens établis avec EUROPOL sur les questions d'intérêt mutuel ont été renforcés. De plus, la collaboration fructueuse avec le Groupe d'experts sur la Libye et la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye a grandement facilité le partage des connaissances et de l'expertise.

Qu'il me soit permis de conclure par une toute dernière observation. Au cours de mon mandat, j'ai pu constater le soutien louable et la coopération remarquable apportés par de nombreux États et autres parties prenantes au Bureau dans le cadre de ses activités. J'aimerais profiter de cette occasion pour les remercier très sincèrement pour ce soutien. Dans le même temps, le Bureau a, fort malheureusement, rencontré des obstacles lorsque le cours de la justice a été entravé par des manœuvres politiques. En fin de compte, certaines de ces tendances ont pu être contrecarrées et renversées en alliant la sagesse à nos valeurs communes et, pour cela, le Bureau est aussi reconnaissant.

Il est essentiel que la Cour puisse mener sa mission cruciale sans entrave et que, tous ensemble, nous continuions à défendre cette institution créée pour les générations actuelles et futures. Pour ce faire, nous devons continuer de travailler main dans la main afin de permettre de juger davantage de criminels ayant commis des atrocités et de promouvoir l'état de droit international et le règlement pacifique des conflits, concepts qui sont au cœur des principes fondateurs de l'ONU. Le Bureau continuera de s'acquitter de son mandat en Libye, en toute indépendance et impartialité, comme il le fait dans toutes les situations dans lesquelles la Cour a compétence. Nous comptons sur le soutien de cet organe pour mener à bien notre mission cruciale.

Annexe II**Déclaration de M. Dai Bing, Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois]

Je remercie M^{me} Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Je salue la participation à la présente réunion de l'Ambassadeur Elsonni, Représentant permanent de la Libye.

Depuis un certain temps, les parties en Libye font régulièrement progresser le processus politique et maintiennent activement le cessez-le-feu. La reconstruction nationale de la Libye est entrée dans une nouvelle phase. Le Conseil de sécurité a adopté il y a peu les résolutions 2570 (2021) et 2571 (2021), envoyant ainsi un message unifié en faveur de la transition politique en Libye et du maintien de la paix et de la stabilité dans ce pays. La Chine salue l'unité et la coopération des parties en Libye, et félicite l'ONU et les organisations régionales compétentes pour leurs efforts considérables.

La Libye a encore un long chemin à parcourir pour connaître une paix et une sécurité durables et parvenir à la prospérité et au développement. Les parties en Libye doivent agir rapidement pour unifier les institutions de l'État, poursuivre le désarmement et la démobilisation de manière ordonnée, promouvoir activement la réconciliation nationale et bien préparer les élections présidentielle et parlementaires prévues à la fin de l'année, afin de consolider les acquis obtenus à grand prix en matière de paix.

Dans les circonstances actuelles, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye doit travailler conformément aux mandats établis dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes voulant que la Libye contrôle et dirige le processus afin d'aider les parties à surveiller l'application du cessez-le-feu et à faire avancer la transition politique.

La Chine est favorable à ce que les organisations régionales, notamment l'Union africaine et la Ligue des États arabes, jouent un rôle plus important, positif et constructif.

Les combattants et les mercenaires étrangers présents en Libye doivent se retirer sans plus tarder, conformément à l'accord de cessez-le-feu et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les retraits en question doivent s'effectuer de manière organisée et ordonnée, afin de ne pas représenter une menace plus importante pour la sécurité régionale.

En conclusion, je souhaite réaffirmer que la position de la Chine sur les affaires liées à la Libye dont est saisie la CPI reste inchangée.

Annexe III

Déclaration de M. Gert Auväärt, Représentant permanent adjoint de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie Madame la Procureure de son rapport et de son exposé.

D'emblée, je voudrais réaffirmer l'appui indéfectible de l'Estonie à la Cour pénale internationale (CPI) en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale et pilier important d'un ordre international fondé sur des règles. Nous continuons d'appeler tous les États à promouvoir et défendre les principes et les valeurs consacrés par le Statut de Rome.

Nous nous félicitons des dernières informations fournies par la Procureure sur les progrès accomplis dans les enquêtes sur la Libye au cours de la période considérée. Nous saluons les progrès réalisés dans les activités du Bureau du Procureur.

En ce qui concerne l'évolution politique sur le terrain, l'Estonie se félicite de la prise de fonction du nouveau Gouvernement d'unité nationale de transition. Nous appelons toutes les parties à poursuivre les préparatifs pour la tenue d'élections libres, régulières et inclusives en décembre prochain.

L'Estonie se félicite en outre de la nette diminution de la violence sur le terrain. Dans le même temps, nous restons préoccupés par le fait que de nombreuses violations du droit international, notamment des droits de l'homme et du droit international humanitaire, signalées en Libye n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ni de poursuites. Nous sommes préoccupés par les informations selon lesquelles des crimes, dont des disparitions, des détentions arbitraires, des meurtres, des actes de torture et des traitements inhumains, ainsi que des violences fondées sur le genre, continuent d'être commis. Les informations faisant état de violations dans les lieux de détention sont particulièrement inquiétantes.

L'Estonie reste également préoccupée par les crimes commis contre les migrants et les réfugiés, et prend acte du rôle que joue la CPI en aidant les autorités nationales à engager des poursuites sur ces crimes.

Nous demandons aux autorités de l'est de la Libye d'enquêter sur le meurtre de l'avocate spécialiste des droits humains, Hanan Al-Barassi, et d'en traduire les auteurs en justice.

En ce qui concerne les combattants étrangers, nous prenons acte du fait que les crimes commis par des mercenaires et des combattants étrangers sur le territoire libyen peuvent relever de la compétence de la CPI. Nous rappelons à la communauté internationale de respecter l'appel des autorités libyennes et de retirer tous les combattants et mercenaires étrangers du territoire libyen.

L'Estonie exprime sa reconnaissance aux anciennes autorités du Gouvernement d'entente nationale pour leur coopération avec la Cour.

Nous nous félicitons des récentes missions du Bureau du Procureur en Libye, qui renforcent la coopération mutuelle avec les autorités nationales et les parties prenantes et améliorent le rassemblement et la préservation des éléments de preuve. Nous tenons à souligner que la pleine coopération du Gouvernement d'unité nationale et de toutes les autres parties prenantes avec le Bureau du Procureur est cruciale pour que les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome aient à en répondre. Les autorités doivent veiller à ce que les enquêtes en cours et à venir soient menées conformément aux normes internationales.

L'Estonie se félicite également de l'échange d'informations et de données d'expérience entre le Bureau du Procureur et le Groupe d'experts, la Mission

indépendante d'établissement des faits, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL) et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Nous encourageons le maintien de ces formes de coopération et d'échange.

En tant que priorité, l'Estonie reste très préoccupée par le fait que, jusqu'ici, les mandats d'arrêt délivrés par la CPI concernant la Libye pour trois fugitifs – Al-Werfalli, Al-Tuhamy et Kadhafi – , qui sont tous accusés de crimes graves de meurtre, de torture, de traitements inhumains et dégradants, n'ont pas donné de résultats concrets. L'exécution de ces mandats d'arrêt est indispensable pour que justice soit rendue aux victimes. En cas de décès des fugitifs, des informations fiables et crédibles attestant de cet état de fait doivent être communiquées à la Cour. S'il est avéré que ceux-ci sont décédés, cela signifie malheureusement qu'en l'occurrence, retard de justice vaut effectivement déni de justice. Nous demandons instamment aux États concernés de coopérer pleinement avec la CPI pour arrêter les fugitifs et les remettre à la Cour de manière efficace et rapide.

Enfin, l'Estonie garantit son appui total aux travaux de la CPI et exhorte tous les États à coopérer utilement et sans attendre avec la Cour pénale internationale pour mettre fin à l'impunité et veiller à ce que justice soit rendue aux victimes en Libye.

Annexe IV**Déclaration de M^{me} Diarra Dime Labille, Ministre conseillère à la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je remercie la Procureure Bensouda pour son rapport et sa présentation.

La France réaffirme son plein soutien à la Cour pénale internationale (CPI), qui doit pouvoir agir en toute indépendance et impartialité dans le cadre défini par le Statut de Rome. Le Bureau de la Procureure doit être en mesure d'exercer ses prérogatives sans entrave ni obstruction. Nous saluons à cet égard la récente annonce par les autorités américaines de la levée des sanctions qui frappaient M^{me} Bensouda et M. Mochochoko. Cette décision est une excellente nouvelle pour tous ceux qui sont engagés au service de la lutte contre l'impunité, du multilatéralisme et d'un ordre international fondé sur la règle de droit. Elle doit ouvrir la voie à un nouveau chapitre dans la coopération entre les États-Unis et la Cour.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), la France rappelle que la lutte contre l'impunité est l'un des éléments clefs de la résolution du conflit et de la réconciliation entre parties libyennes. Le Gouvernement d'unité nationale de transition a un rôle essentiel à jouer. Nous comptons sur sa pleine coopération avec la Cour ainsi qu'avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

L'accès à l'ensemble du territoire libyen doit être garanti et sûr pour mener à leur terme des enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles. À cet égard, nous notons avec satisfaction les récentes missions effectuées par le Bureau de la Procureure, y compris à Tarhouna, où toute la lumière doit être faite sur les atrocités qui y ont été commises.

La France reste toutefois profondément préoccupée par la non-exécution des mandats d'arrêt émis par la Cour. Le décès des auteurs présumés des crimes les plus graves ne saurait valoir justice pour les victimes. La France exhorte tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, à collaborer pleinement avec la Cour et la Procureure. Les personnes recherchées doivent être présentées devant la justice sans plus tarder. Lorsque le décès des personnes recherchées est rapporté, les États concernés doivent en apporter les preuves.

Les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 doivent tous faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech et les crimes contre les migrants et les réfugiés. Nous sommes également vivement préoccupés par les cas de détentions arbitraires et de conditions de détention inhumaines. Les disparitions forcées et les violences sexuelles dont le Bureau fait état sont tout aussi inacceptables. Il ne doit faire de doute pour personne que quiconque incite ou commet de tels crimes aujourd'hui est passible de poursuites.

L'aide apportée en la matière au Bureau de la Procureure par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les représentants de la société civile, est précieuse. L'intensification de la coopération entre la Cour et les juridictions libyennes, dans le respect du principe de complémentarité, doit être soutenue. Nous comptons également sur la pleine coopération de la mission d'établissement des faits établie par le Conseil des droits de l'homme avec le Bureau de la Procureure. Si les efforts de prévention ne sauraient remplacer le travail de la justice, nous rappelons enfin que plusieurs propositions de mise sous sanctions sont sur la table du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

L'efficacité de la lutte contre l'impunité dépendra également des progrès du processus politique en Libye. Pour cela, le respect du cessez-le-feu, la tenue des élections le 24 décembre prochain et le déploiement sans délai du mécanisme de surveillance décidé par les Libyens et par le Conseil sont cruciaux. Nous appelons en parallèle au retrait des forces et mercenaires étrangers et au strict respect de l'embargo sur les armes.

La France continuera à coopérer pleinement avec la CPI et à mobiliser le Conseil de sécurité à cette fin. Elle restera également mobilisée dans la recherche d'une solution politique en Libye, aux côtés notamment de ses partenaires européens et des pays voisins de la Libye.

Annexe V**Déclaration de M. Ravindra Raguttahalli, Représentant permanent adjoint de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour remercier la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé d'aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord préciser que l'Inde n'est pas partie au Statut de Rome.

Je voudrais que le Conseil de sécurité se souvienne que lorsque la résolution 1970 (2011), concernant la Libye, a été adoptée, l'Inde, en tant que membre du Conseil de sécurité, avait appelé à une démarche progressive et calibrée (voir S/PV.6491). Toutefois, constatant que plusieurs membres du Conseil estimaient qu'une telle saisine de la Cour pénale internationale (CPI) aurait pour effet de faire cesser immédiatement les violences et de rétablir le calme et la stabilité, nous n'avons pas fait obstacle au consensus au sein du Conseil. Dix années se sont écoulées depuis lors.

Les acquittements de ces dernières années ont jeté une ombre sur la crédibilité de la CPI. Ces faits semblent corroborer l'opinion selon laquelle le mécanisme de la CPI ne sert peut-être pas l'objectif de la justice lorsque des affaires ou des situations lui sont déférées, principalement pour des raisons politiques.

Nous estimons encourageant que le cessez-le-feu soit largement respecté et que le nouveau Gouvernement d'unité nationale, chargé de conduire la Libye aux élections du 24 décembre, progresse avec détermination. Cependant, nous constatons également que des sources d'instabilité subsistent et que des personnes mal intentionnées pourraient encore entraver les progrès vers la paix et la stabilité dans le pays.

Il est impératif que l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 soit mis en œuvre dans son intégralité. En particulier, nous notons avec inquiétude que ses dispositions relatives au retrait des combattants étrangers et des mercenaires continuent d'être violées, ce qui constitue une menace sérieuse non seulement pour la Libye, mais aussi pour ses voisins et pour l'ensemble de la région.

L'Inde est également préoccupée par les violations de l'embargo sur les armes. Ces violations sont susceptibles d'entraver les progrès du processus politique en menaçant le climat de sécurité.

L'Inde a toujours entretenu des liens bilatéraux étroits et mutuellement bénéfiques avec la Libye. Nous souhaitons sincèrement que le pays retrouve une paix et une stabilité durables et nous restons déterminés à appuyer la Libye et le peuple libyen dans cette entreprise. Nous espérons que tous les efforts déployés par la communauté internationale, notamment la CPI, contribueront à instaurer l'unité, la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays.

Annexe VI

Déclaration de M^{me} Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé, et je salue la participation de notre collègue l'Ambassadeur Elsonni, de la Libye.

Je voudrais tout d'abord m'associer à la Cour pénale internationale pour saluer l'inauguration du nouveau Gouvernement d'unité nationale de transition, désormais chargé de conduire le pays vers des élections nationales le 24 décembre, ainsi que la signature de l'accord de cessez-le-feu. L'inauguration du Gouvernement d'unité nationale est l'occasion de renouveler les relations entre la Cour et la Libye ainsi que de demander des comptes et de rendre justice, ce qui est essentiel pour garantir la paix et la stabilité en Libye.

Après avoir écouté la Procureure aujourd'hui, il est évident qu'il est absolument essentiel que le Gouvernement d'unité nationale et les autorités libyennes coopèrent avec la Cour pour que celle-ci puisse mener des enquêtes efficaces et engager des poursuites.

Nous sommes heureux d'apprendre que, malgré les obstacles posés par la maladie à coronavirus et les conditions de sécurité, son bureau a mené des missions supplémentaires en Libye au cours de la période considérée. Nous espérons que cela témoigne d'un renforcement des relations entre la Cour et les autorités nationales, ainsi que les parties prenantes concernées.

Je tiens également à remercier la Procureure Bensouda des informations actualisées qu'elle nous a données sur l'enquête relative aux charniers découverts à Tarhouna. Nous saluons les efforts constants déployés par les autorités libyennes pour enquêter sur cette affaire. Il est clair que les familles des victimes méritent non seulement que les dépouilles de leurs proches soient identifiées et restituées, mais aussi que justice soit faite. Nous exhortons vivement le Bureau de la Procureure et les partenaires extérieurs à poursuivre leur coopération dans ce domaine important.

Nous apprécions aussi l'appui et l'assistance que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye continue d'apporter en ce qui concerne les travaux de la Cour dans le pays, et nous saluons également, à cet égard, la coopération de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs.

En février, cela faisait 10 ans que la résolution 1970 (2011) avait été adoptée. Durant ces 10 années, pas un seul mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale n'a été exécuté en ce qui concerne la situation en Libye.

Nous sommes profondément préoccupés par le manque persistant de coopération avec la Cour, et nous exhortons tous les États Membres, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, à exécuter les mandats d'arrêt qui ne l'ont pas encore été.

Comme l'a si bien dit la Procureure, la mort présumée de deux fugitifs confirme la maxime selon laquelle lenteur de justice vaut déni de justice. Le principe de responsabilité n'a pas été appliqué, et la justice n'a certainement pas été rendue aux victimes. Nous appelons les autorités libyennes et égyptiennes à mener une enquête pour vérifier la véracité de ces informations.

En ce qui concerne le troisième fugitif, M. Kadhafi, nous exhortons la Libye à l'arrêter et à le remettre à la Cour de toute urgence afin qu'il puisse être jugé.

L'impunité ouvre la voie à de nouveaux crimes. Nous en avons aujourd'hui la preuve évidente dans les rapports de la Procureure sur les crimes qui sont en

train d'être commis, qu'il s'agisse de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de meurtres ou d'actes de torture. La violence sexuelle et fondée sur le genre en Libye, notamment dans les centres de détention, est également une source de vives préoccupations.

L'Irlande continue de condamner les violences commises actuellement en Libye, notamment les violations des droits humains et du droit international humanitaire. Nous exhortons toutes les parties à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, tout en continuant à prendre des mesures en vue de l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu.

Je tiens à réaffirmer le profond attachement de l'Irlande à la justice pénale internationale. Nous insistons particulièrement sur la nécessité de veiller à ce que les victimes des crimes internationaux les plus graves reçoivent la justice dont elles ont besoin et, je dirais, la justice qu'elles méritent. C'est pour cette raison que, la semaine dernière, nous avons augmenté notre contribution annuelle au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat d'une importance cruciale, à savoir faire de la justice réparatrice une réalité.

En conclusion, je tiens à remercier une nouvelle fois la Procureure des efforts inlassables qu'elle déploie pour traduire en justice les auteurs d'atrocités criminelles. Le soutien de mon pays à la Cour et à la Procureure reste inébranlable. Nous restons convaincus que l'application du principe de responsabilité est une étape importante sur la voie de la paix en Libye. Nous encourageons la poursuite de ces travaux.

Annexe VII

Déclaration de M^{me} Jayne Toroitich, Coordonnatrice politique à la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son rapport et de son exposé.

Nous avons été témoins de la détermination louable des Libyens à reconstruire leur nation détruite par le conflit. Nous espérons vivement qu'ils feront des progrès supplémentaires en faisant fond sur l'accord de cessez-le-feu, les élections, l'investiture du Gouvernement d'unité nationale et la poursuite du dialogue.

Le Kenya appuie un processus dirigé et pris en main par les Libyens afin de consolider la paix, la sécurité et l'ordre public. Un élément essentiel pour que ce processus aboutisse est l'application du principe de responsabilité sur la base de l'état de droit, qui peut permettre de rétablir la confiance dans le Gouvernement.

Il est également important de traiter de manière équitable les nombreux Africains qui essaient de migrer vers l'Europe en passant par la Libye. Toutes les institutions nationales et entités des Nations Unies concernées doivent assurer immédiatement leur sécurité et les traiter avec humanité. Il s'agit d'un élément clef pour que la Libye puisse avancer sur la voie d'un succès durable.

Le Kenya appelle également à l'intensification des efforts en faveur de la réconciliation nationale dans le cadre de processus inclusifs. C'est le fondement d'un processus de paix dirigé et pris en main par les Libyens, qui conduira à une Libye sûre, gouvernée par un gouvernement efficace et digne de confiance. Pour ce faire, il faudra organiser des dialogues de réconciliation sociale et politique, du niveau local jusqu'aux plus hauts niveaux politiques. À cet égard, nous nous félicitons de la création de la Haute Commission de réconciliation nationale.

La réconciliation et le principe de responsabilité juridique doivent être mis en œuvre en tenant compte des implications pour la paix et la sécurité. C'est pourquoi le rôle des institutions nationales judiciaires et chargées des poursuites est si important, car elles comprennent le contexte général et les conséquences de leur action. Pour cette raison, le principe de complémentarité doit être strictement respecté en ce qui concerne les instruments judiciaires régionaux et internationaux, notamment la Cour pénale internationale. Lorsque le principe de complémentarité est violé de quelque manière que ce soit, ou perturbé, les résultats obtenus risquent d'aller à l'encontre des objectifs des processus dirigés et pris en main par les Libyens, que le Conseil soutient. Nous continuerons à encourager la Libye à enquêter sur les allégations de crimes graves commis sur son territoire et à en poursuivre les auteurs.

Enfin, le Kenya appelle tous les combattants étrangers et les mercenaires à se retirer du territoire libyen. Cependant, à cet égard, une initiative concertée, dotée de ressources et de personnel qualifié, doit être mise en place pour désarmer, démobiliser et réintégrer les combattants qui peuvent se rendre dans d'autres régions de l'Afrique. Les capacités requises doivent être mises à la disposition de la Libye et des pays concernés, et cela doit inclure les compétences, les cadres et l'élaboration de politiques à l'appui des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Nous appelons également à l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu et au respect de l'embargo sur les armes.

Annexe VIII**Déclaration de M. Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Fatou Bensouda, de la présentation de son vingt-et-unième rapport sur la situation en Libye. Nous nous félicitons des progrès réalisés par son bureau dans la conduite des enquêtes. Ce travail servira sans aucun doute de pierre angulaire pour constituer des dossiers efficaces et rendre justice aux victimes des atrocités commises en Libye.

Nous nous félicitons également des progrès accomplis par le Gouvernement d'unité nationale en Libye, dont la mise en place constitue une étape décisive vers l'unification des institutions.

De même, nous espérons que la dernière mission de la CPI en Libye contribuera à améliorer la coopération avec les autorités nationales, notamment en ce qui concerne la collecte et la préservation des éléments de preuve. La visite à Tarhouna, malgré les problèmes de sécurité qui subsistent sur le terrain, et les réunions avec les équipes médico-légales et du Ministère public sont des exemples clairs de cette coopération. Le Mexique estime que les enquêtes nationales menées conjointement avec l'enquête de la CPI, dans le respect du principe de complémentarité, sont essentielles pour mettre fin à l'impunité et prévenir de futures atrocités.

Cependant, nous notons avec inquiétude que les mandats d'arrêt pour les trois personnes faisant l'objet d'une enquête n'ont toujours pas été exécutés. Nous exhortons les autorités de tous les États concernés à redoubler d'efforts pour coopérer avec la CPI afin d'exécuter ces mandats. Par ailleurs, les informations faisant état du décès de M. Al-Werfalli et de M. Al-Tuhamy n'ont pas encore été corroborées par des sources officielles, ce qui, nous l'espérons, ne saurait tarder. Il faut également renforcer la coopération avec la CPI dans le cas de M. Saif al-Islam Kadhafi, afin de l'arrêter et de le remettre à la Cour. En plus de contribuer à la justice, ces actions auront un effet positif en favorisant la réconciliation nationale.

Mon pays reste également attentif aux évolutions dans d'autres domaines faisant l'objet d'enquêtes de la CPI, tels que la situation dans les centres de détention, les cas de procès à huis clos, les activités des mercenaires et les crimes commis contre les migrants. À cet égard, nous saluons la coopération efficace entre la CPI et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, dont l'objectif commun est de faire progresser la reddition de comptes.

Nous réaffirmons que, dans le cas des mercenaires et des combattants étrangers, une coordination avec leurs pays d'origine et un programme complet de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont nécessaires afin d'éviter les impacts négatifs sur les autres pays de la région.

En ce qui concerne les crimes commis contre des migrants et des demandeurs d'asile, nous nous félicitons de la coopération entre la CPI et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs. Nous demandons aux différentes autorités nationales d'enquêter et de sanctionner ces abus, qui font également des centaines de victimes.

Enfin, nous réitérons notre satisfaction suite à la décision des États-Unis de lever les sanctions imposées à la Procureure et à d'autres fonctionnaires de la CPI, ce qui leur permettra de poursuivre leur travail sans entrave. Pour conclure, je réaffirme l'appui du Mexique aux travaux et à la mission de la Cour.

Annexe IX**Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je tiens à saluer la tenue de cette séance d'information consacrée à l'examen du vingt et unième rapport semestriel sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI) en Libye et, comme il s'agit du dernier rapport que nous présente la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, je voudrais profiter de cette occasion pour la féliciter pour son leadership en tant que Procureure de la Cour pénale internationale et son engagement pour la lutte contre l'impunité. Cette dernière, en Libye comme partout ailleurs, doit faire partie intégrante du processus de réconciliation nationale et d'une paix durable.

C'est pourquoi je renouvelle l'appel de ma délégation à l'endroit du Conseil de sécurité, des autorités libyennes, des États parties et de ceux non parties au Statut de Rome, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales, à se conformer à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité en apportant leur appui et leur coopération à la CPI dans le cadre de l'exécution des mandats d'arrêt concernant la situation en Libye.

Le Niger félicite aussi le Bureau de la Procureure pour les progrès considérables enregistrés dans le cadre des enquêtes menées depuis son dernier rapport au Conseil en novembre 2020 (voir S/2020/1108) et l'encourage à poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement d'unité nationale en vue d'enrayer les difficultés auxquelles il est confronté.

Les responsables des crimes visés dans le Statut de Rome ne peuvent rendre des comptes que si la coopération et le partenariat entre le Bureau de la Procureure, le Gouvernement d'unité nationale, les parties prenantes et la communauté internationale est renforcée davantage.

Aussi, tel que rappelé dans le présent rapport, ma délégation se réjouit de la diminution du nombre des crimes relevant du Statut de Rome due à l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et à la mise en place du nouveau Gouvernement en Libye.

Nous exhortons et encourageons les autorités libyennes à procéder aux enquêtes sur les victimes d'actes de tortures, de traitements inhumains et de crimes sexuels et fondés sur le genre évoqués dans le rapport, crimes commis à la prison de Mitiga, à Gernada et à Koueifiya, ainsi que dans de nombreux autres centres de détention placés sous leur responsabilité, non seulement en vue de faire cesser ces violations mais également de punir les commanditaires et de rendre la justice aux victimes. Il en est de même pour les victimes des frappes aériennes, des mines, celles qui ont été enlevées ou torturées, et les personnes disparues.

Tout comme le Bureau, ma délégation ne peut que s'inquiéter lorsque des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et autres crimes graves se soustraient à la justice, quand nous savons les risques et conséquences que cela pourrait engendrer, y compris dans les pays voisins.

Nous encourageons le nouveau Gouvernement à intensifier sa coopération avec le Bureau afin que les crimes susvisés commis en Libye fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites par les tribunaux libyens compétents.

Je voudrais saluer les efforts du Bureau pour avoir accompli plusieurs missions en Libye, écouté des témoins et recueilli d'importants documents et éléments de la part de particuliers, d'organisations non gouvernementales et de représentants

d'organisations des victimes, toutes actions qui viendraient constituer des éléments de preuve pouvant faciliter les activités du Bureau.

En outre, nous félicitons les membres du Bureau qui, lors de leur dernière mission en Libye, ont eu des entretiens sur l'état d'avancement des enquêtes nationales avec des autorités libyennes compétentes et plusieurs organismes médicaux légaux, se sont rendus sur plusieurs scènes de crimes dans la région de Tarhouna, et ont rencontré des survivants et des membres des familles des personnes de Benghazi déplacées ou tuées. Cette situation permettra sans doute de préserver et de collecter d'importants éléments de preuve et constitue une avancée sur les questions de complémentarité et de coopération avec les autorités libyennes.

Suite aux rapports crédibles évoqués dans le présent rapport et selon les allégations de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), faisant état de la condamnation, souvent de manière arbitraire, de civils, dont des femmes et des enfants, à de longues peines de prison et même à la peine de mort dans des prisons officielles libyennes et d'autres centres gérés par les milices et groupes armés, nous voudrions rappeler que toutes les condamnations doivent être prononcées au cours de procès publics et dans le respect des garanties d'un procès équitable aux prévenus.

Ma délégation a pris note des informations reçues par le Bureau relatives aux activités de mercenaires et combattants étrangers en Libye, qu'elle condamne et fustige, et rappelle que, si ces cas devaient être avérés, ces derniers doivent répondre de leurs actes devant la CPI. À cet égard, nous réitérons l'appel des nouvelles autorités libyennes, de la MANUL et du Conseil de sécurité invitant les individus et groupes armés à se retirer de la Libye sans délai.

Tout comme dans les rapports précédents, nous relevons la continuation des crimes contre les migrants à travers la traite des êtres humains qui est une conséquence du conflit en Libye. À cet effet, nous encourageons le Bureau à continuer de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations et d'expertise avec les autorités libyennes et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs en matière de crimes commis à l'encontre des migrants, à savoir les mauvais traitements et l'exploitation dont ils sont victimes.

Pour conclure, il est incontestable que le départ des mercenaires étrangers qui sont une source d'instabilité non seulement en Libye mais aussi dans les pays voisins, ainsi que l'organisation en décembre 2021 d'élections libres et transparentes, pourraient constituer un gage de stabilité en vue de l'instauration d'un état de droit pouvant garantir la justice pour tous.

Enfin, ma délégation voudrait réitérer ses félicitations à la Procureure Bensouda et à son bureau pour leur dévouement dans la lutte contre l'impunité, l'instauration de l'état de droit et la dissuasion contre de nouveaux crimes en Libye.

Annexe X**Déclaration de M^{me} Mona Juul, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Norvège remercie la Procureure Bensouda de son exposé d'aujourd'hui. Depuis le début, la Norvège est un fervent partisan de la Cour pénale internationale (CPI) dont la mission reste plus que jamais essentielle.

La Norvège appuie pleinement le processus politique en Libye, notamment les élections qui doivent se tenir en décembre. Il est encourageant que le cessez-le-feu tienne toujours, mais il est fragile. Nous attendons avec intérêt le déploiement du mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. Nous renouvelons notre appel aux groupes armés à quitter le pays, comme en ont décidé les Libyens dans l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2020. La Norvège note la baisse du nombre de crimes commis depuis l'instauration du cessez-le-feu et l'inauguration du nouveau Gouvernement provisoire d'unité nationale.

Cependant, nous restons profondément préoccupés par les informations faisant état de crimes qui continueraient d'être commis, dont des meurtres, des disparitions forcées, des détentions arbitraires dans des centres officiels et non officiels, des actes de torture et des violences sexuelles et fondées sur le genre. Les condamnations sommaires et celles prononcées dans le cadre de procès secrets sans accès à un procès équitable doivent cesser. Nous exhortons le Gouvernement à ouvrir des enquêtes sans plus tarder, à poursuivre les responsables et à coopérer pleinement avec la CPI. La lutte contre l'impunité est essentielle pour une paix, une stabilité et une réconciliation durables. La Norvège se félicite des progrès accomplis par la CPI au cours de la période considérée.

Nous demandons aux autorités libyennes de permettre l'accès aux centres de détention et aux autres sites où l'on soupçonne que des crimes graves ont été commis. La Norvège est préoccupée par le recours à la violence sexuelle en Libye, dont a parlé la Procureure. La prévention et la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits sont une priorité dans tous nos efforts de paix et de sécurité. Nous devons recourir aux sanctions, lorsque cela est pertinent et approprié, pour contrer ces actes odieux.

Il est troublant et hautement regrettable que les trois mandats d'arrêt émis par la Cour n'aient toujours pas été exécutés. Nous notons les informations selon lesquelles une ou deux des personnes nommées seraient décédées, et nous souscrivons à l'appel lancé par la Procureure pour que ces faits soient clarifiés. Nous exhortons tous les États à veiller à ce que les personnes recherchées par la Cour lui soient remises.

Le Conseil ne peut rester indifférent au manque de coopération signalé par la Procureure. Il doit assumer ses responsabilités et envisager toutes les mesures possibles pour épauler la Cour. Enfin, qu'il me soit permis de redire que la Norvège se félicite de la décision des États-Unis de lever les sanctions contre les responsables de la CPI. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre coopération avec la Cour et tous les membres du Conseil afin de promouvoir l'application du principe de responsabilité aux atrocités criminelles.

Enfin, comme il s'agit du dernier exposé de M^{me} Bensouda au Conseil sur la Libye, nous tenons à lui exprimer notre profonde gratitude pour ses efforts inlassables dans ce dossier. Nous nous réjouissons à l'idée de la revoir au Conseil en juin pour l'exposé sur le Darfour.

Annexe XI**Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Nous nous félicitons des progrès importants qui ont été réalisés sur le volet d'un règlement politique libyen. Nous saluons la mise en place des nouvelles autorités pour la période de transition, à savoir le Conseil de la Présidence et le Gouvernement d'unité nationale. Nous espérons que les nouveaux organes exécutifs seront en mesure d'unir les structures et les institutions de l'État, ainsi que les forces armées. L'accomplissement de ces tâches créerait toutes les conditions nécessaires à la tenue du référendum constitutionnel et des élections générales, prévus le 24 décembre.

Le vingt-et-unième rapport nous apprend que le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a commencé à s'attaquer à la question de l'Armée nationale libyenne, tout en continuant à fermer les yeux sur les crimes de ceux qui ont autrefois plongé le pays dans le chaos. Pour une raison ou une autre, la CPI ne s'intéresse pas aux nombreuses pertes en vies humaines résultant des frappes aériennes de l'OTAN. Même lorsqu'ils enquêtent sur des affaires hautement prioritaires, désignées par le Bureau, les procureurs se contentent d'informations obtenues auprès de particuliers et d'organisations non gouvernementales.

Le plus important maintenant est de s'engager à surmonter la profonde crise politique interne qui a déchiré la Libye et à assurer l'unité nationale en tenant dûment compte des intérêts de tous les segments de la société libyenne. Nous ne pensons pas que l'activité de la CPI y contribue.

Annexe XII

Déclaration de M^{me} Halimah DeShong, Deuxième Représentante permanente adjointe de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dix années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a renvoyé la situation en Libye à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et nous prenons acte des progrès importants accomplis.

Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie la Procureure Bensouda de la présentation détaillée de son vingt et unième rapport au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011).

En tant que composante essentielle de notre système multilatéral, la CPI reste un bastion d'espoir et de justice, et fait partie intégrante de la transformation de la Libye. La coopération est un principe central du Statut de Rome, et les États parties sont tenus de remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Plus précisément, la résolution 1970 (2011) oblige tous les Membres de l'ONU à coopérer avec la CPI sur la Libye.

Dans ce sens, nous prenons acte du travail de fond effectué entre le Gouvernement d'entente nationale et la CPI, tout en soulignant que nous ne pouvons nous permettre de perdre de l'élan sous le nouveau Gouvernement d'unité nationale. Les circonstances en Libye sont maintenant propices au renforcement de la coopération entre ces deux parties. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt le resserrement de leur collaboration afin que la CPI puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat.

Le principe de complémentarité est tout aussi important. Il convient de souligner que la compétence de la CPI n'est invoquée que lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas poursuivre les personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Dès lors, nous sommes préoccupés par le fait que plusieurs mandats d'arrêt de la CPI n'ont toujours pas été exécutés. Il est impératif que les parties étatiques et non étatiques apportent leur concours à l'arrestation et à la remise des fugitifs recherchés par la CPI afin qu'ils soient traduits en justice. De même, il est essentiel que les décès annoncés de M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli et de M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled soient vérifiés. Tant que ces affaires ne seront pas réglées, les atrocités qu'elles représentent restent une blessure béante dans la conscience collective des Libyens, une blessure qui doit être guérie..

Bien que les Libyens aient le regard tourné vers de nouveaux horizons, à commencer par les élections générales du 24 décembre, le Gouvernement d'unité nationale doit encore s'acquitter d'une œuvre bien difficile. Il doit, notamment, remédier aux lacunes en matière de sécurité, lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), appliquer pleinement l'accord de cessez-le-feu, unifier les institutions et s'attaquer à la terrible situation humanitaire et des droits de l'homme. À cet égard, les préoccupations concernant les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants, notamment ceux qui se trouvent dans des centres de détention, doivent être considérées comme prioritaires.

La Libye peut bénéficier énormément de l'expérience de la CPI pour l'aider à mettre en place un système judiciaire national robuste, la raison d'être de la Cour étant de rendre justice à toutes les victimes. Après avoir été témoin de la dévastation subie par la Libye au cours de la dernière décennie, nul ne devrait avoir de doute

quant au rôle essentiel joué par la CPI pour mettre fin à l'impunité, protéger les droits de l'homme et apporter justice et réparations aux victimes.

Les auteurs de crimes odieux ne sauraient continuer à jouir de l'impunité, et nous devons tous aspirer à ce que la justice reste la pierre angulaire de toutes les démocraties. À cette fin, nous en appelons à nouveau aux parties non étatiques pour qu'elles adhèrent au Statut de Rome. Nous engageons par ailleurs les parties étatiques et non étatiques à respecter pleinement les obligations internationales qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Saint-Vincent-et-les Grenadines est attachée au processus de paix libyen et réaffirme son soutien à l'approche à voies multiples adoptée par l'ONU, notamment les efforts de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et toutes les autres initiatives constructives visant à instaurer une paix et une stabilité durables dans le pays.

Annexe XIII**Déclaration de M. Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé fort utile et de la présentation du vingtième et unième rapport de son bureau en application de la résolution 1970 (2011). Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente réunion.

La Tunisie se félicite de l'évolution récente de la situation politique en Libye voisine au cours de la période considérée, qui a vu l'investiture, sous les auspices de l'ONU, d'un Gouvernement provisoire d'unité nationale et l'accord sur la tenue d'élections nationales libres et régulières à la fin de cette année.

Mon pays est encouragé par les signes récents de rétablissement de la stabilité en Libye, comme l'indique la baisse de la violence et des crimes les plus graves dans le pays. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il est impératif que toutes les parties libyennes et internationales œuvrent au retour du calme général en Libye, notamment en respectant et en appuyant l'application intégrale de l'accord de cessez-le-feu, y compris le retrait de toutes les forces étrangères et de tous les mercenaires de la Libye, et en observant l'embargo sur les armes. Nous sommes convaincus que ce climat positif contribuera à créer les conditions d'une responsabilité effective et d'une réconciliation nationale libyenne ouverte à tous dans un contexte d'unité nationale et d'harmonie politique et intercommunautaire.

La Tunisie appuie le mandat de la Procureure et de son bureau dans le contexte de la situation en Libye. À cet égard, nous notons avec satisfaction les enquêtes de terrain en cours menées par le Bureau du Procureur en application de la résolution 1970 (2011). Nous avons également pris note des informations circulant sur le décès de Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli et d'Al-Tuhamy Mohamed Khaled, à l'endroit desquels la Cour avait émis des mandats d'arrêt. Nous espérons que la coordination et la coopération entre la Cour et toutes les parties concernées se poursuivront afin de vérifier ces décès présumés et d'en découvrir les causes et les circonstances. Nous nourrissons également l'espoir que le travail de la Cour en Libye permettra d'asseoir plus fermement les principes de complémentarité et de coopération qui sous-tendent le Statut de Rome, et ce, d'une manière qui soit compatible avec les exigences de la transition politique en Libye, afin que la paix et la justice puissent se renforcer mutuellement, sur la base des produits pertinents du Conseil de sécurité et du Statut de Rome.

Les efforts visant à garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes internationaux commis en Libye doivent être fondés sur le dialogue et l'autonomisation des procédures nationales libyennes. Nous soulignons qu'une réelle interaction dans ce domaine entre la Cour et les autorités libyennes est possible si elle repose sur une coordination conjointe, un dialogue constructif et des efforts concertés conduisant à des enquêtes et des poursuites efficaces contre les personnes impliquées dans des crimes graves.

Les difficultés rencontrées pour obtenir des preuves solides et fiables afin de traiter efficacement les allégations de crimes graves commis en Libye soulignent à quel point il est important de renforcer les capacités des institutions libyennes dans divers domaines pertinents, ainsi que de promouvoir le rôle de premier plan joué par les Libyens et leur prise en charge du processus. Cela contribuerait au renforcement de l'état de droit en Libye et à la consolidation de la paix d'une manière qui reflète véritablement les principes de coopération et de complémentarité inscrits dans le Statut de Rome.

Annexe XIV

Déclaration de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de nous avoir présenté aujourd'hui son vingtième et unième rapport sur la situation en Libye.

Je me félicite des progrès politiques intervenus récemment en Libye, notamment la nomination du Gouvernement provisoire d'unité nationale. Comme indiqué dans la résolution 2570 (2021), ce gouvernement est chargé de faire les préparatifs nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et parlementaires nationales inclusives, transparentes et crédibles le 24 décembre 2021. Dans le cadre des efforts visant à parvenir à un règlement politique durable, le Gouvernement d'unité nationale doit engager le processus de réconciliation nationale, placer face à leurs responsabilités les auteurs d'atrocités criminelles et faire en sorte que justice soit rendue. J'encourage le Gouvernement d'unité nationale à travailler avec le Bureau du Procureur pour atteindre ces objectifs et faciliter le travail de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye.

Cependant, malgré ces progrès, nous restons gravement préoccupés par la persistance des informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Le Royaume-Uni souscrit pleinement à l'appel lancé par le Bureau du Procureur en faveur du retrait sans délai de toutes les forces étrangères et de tous les mercenaires de la Libye, et convient avec lui que les crimes commis par ces forces étrangères et ces mercenaires pourraient relever de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI). Le Royaume-Uni condamne les violences perpétrées par les Libyens et les forces et mercenaires étrangers, en particulier contre les civils.

Malgré l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2020, la Procureure note la poursuite des attaques aveugles contre les civils, notamment l'assassinat de militants et de défenseurs des droits de l'homme. Le Royaume-Uni condamne le meurtre déplorable de l'avocate Hanan Al-Barassi le 10 novembre à Benghazi et demande une enquête complète, immédiate et transparente, en coopération avec la Mission d'établissement des faits sur la Libye. Nous appelons également à une meilleure protection des femmes défenseuses des droits humains en particulier.

Le secteur de la sécurité et de la justice reste dysfonctionnel. La Procureure et les organisations de défense des droits de l'homme ont continué à recueillir des éléments de preuve attestant du recours généralisé à la violence par les milices contre les réfugiés et les migrants, notamment la torture, la violence physique, la violence fondée sur le genre, le travail forcé, la privation de nourriture et d'eau et le meurtre de détenus.

J'exhorte le Gouvernement d'unité nationale à prendre note du rapport de la Procureure, à mettre fin aux crimes commis dans les centres de détention et à enquêter sur les crimes perpétrés à la prison de Mitiga et au centre de détention de Gernada. Le Gouvernement d'unité nationale doit également enquêter sur la violence à l'égard des femmes et des filles et y remédier. Il doit notamment élucider le sort des femmes détenues au centre de détention de Koueifiya, qui reste inconnu.

Pour le Royaume-Uni, il est indiscutable que les civils doivent être protégés dans les conflits et que les responsables de violations du droit international doivent répondre de leurs actes. Nous sommes profondément choqués par la découverte de nouveaux charniers à Tarhouna et dans le sud de Tripoli, qui seraient liées à des

enlèvements et à des meurtres commis par la milice Al-Kaniyat, que le Royaume-Uni a inscrite sur sa liste de sanctions contre la Libye le 13 mai. J'encourage le Gouvernement d'unité nationale à prendre toutes les mesures possibles pour que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes.

Nous remercions la Procureure d'avoir fait le point sur les affaires visant M. Kadhafi, M. Al-Werfalli et M. Khaled. Le meurtre présumé de M. Al-Werfalli avant qu'il ne soit traduit en justice ne fait que souligner le climat d'impunité qui règne en Libye. Les autorités libyennes doivent enquêter sur les décès présumés de M. Al-Werfalli et de M. Khaled, mais aussi prendre les mesures nécessaires pour arrêter et remettre M. Kadhafi à la Cour. Nous renouvelons notre appel à tous les États concernés, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, à coopérer avec la CPI s'agissant de l'arrestation et de la remise des personnes visées par un mandat d'arrêt.

Le Royaume-Uni est déterminé à apporter son plein appui aux enquêtes que mène la Procureure en Libye, qui sont d'autant plus importantes en ce moment crucial du processus politique.

Annexe XV**Déclaration de M. Jeffrey DeLaurentis, Représentant suppléant par intérim chargé des affaires politiques spéciales à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté au Conseil de sécurité son vingt-et-unième exposé sur les activités menées par la Cour dans le cadre de la situation en Libye.

Alors que la Procureure Bensouda arrive au terme de son mandat, les États-Unis la félicitent des efforts qu'elle déploie, depuis l'adoption de la résolution 1970 (2011), pour enquêter sur les odieuses atrocités commises contre le peuple libyen et en poursuivre les responsables en justice. Avant tout, je tiens à souligner la mesure importante et nécessaire que le Président Biden a prise en levant les sanctions qui avaient été imposées contre elle et son collègue, Phakiso Mochochoko. Ces sanctions étaient déplacées. Comme l'a dit le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Blinken, mieux vaut aborder les préoccupations que nourrissent les États-Unis à l'endroit de la CPI dans le cadre d'échanges avec toutes les parties prenantes au processus de la CPI. Pour notre part, nous espérons que cela pourra nous aider à renouer avec une période de coopération entre les États-Unis et la CPI. En définitive, justice, établissement des responsabilités et état de droit sont des valeurs que nous partageons, et nous pensons qu'elles sont promues par des échanges avec le reste du monde. Cela m'amène au sujet d'aujourd'hui : l'enquête de la CPI sur la situation en Libye.

Commençons par les enquêtes elles-mêmes. Le Gouvernement des États-Unis est profondément alarmé par les informations selon lesquelles des atrocités et autres violations des droits humains continuent d'être commises en Libye, notamment des exécutions arbitraires, des frappes aériennes aveugles, des disparitions forcées, des actes de torture, des détentions illégales et des violences sexuelles et fondées sur le genre. Nous devons recenser ces violations et agir en conséquence. Nous sommes donc très favorables à la création, par le Conseil des droits de l'homme, d'une mission internationale d'établissement des faits dans ce sens. Cette mission doit se voir accorder un plein accès à toute la Libye.

La découverte, à Tarhouna, de charniers qui contiendraient les restes de plus de 100 hommes, femmes et enfants a horrifié le monde entier. Nous remercions la CPI, l'ONU et les autorités nationales d'avoir coopéré en envoyant une équipe d'enquête pour inspecter ces charniers et mener l'enquête. Nous appuyons la poursuite des efforts visant à enquêter sur ces charniers et à procéder à leur exhumation, et à collecter et préserver les éléments de preuve aux fins de futures poursuites, ainsi que pour d'autres potentielles actions du Conseil à cet égard.

Parlons à présent de justice. Les anciens hauts responsables du régime de Kadhafi qui sont visés par un mandat d'arrêt de la CPI pour faits de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent affronter la justice. Les auteurs de graves violations des droits humains, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne doivent pas être autorisés à continuer d'infliger la détresse, la violence et la tourmente. À ce titre, les personnes, groupes ou pays qui offrent protection et refuge à ces individus devraient – et doivent – immédiatement alerter les autorités compétentes et faciliter leur transfert.

En outre, nous exhortons le Conseil à prendre des mesures qui n'ont que trop tardé pour désigner les acteurs malveillants. Des groupes armés libyens et des forces de sécurité de tous bords sont accusés d'avoir perpétré et facilité ces violations des droits humains. Plus précisément, les États-Unis ont proposé au Comité du Conseil

de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye que Mohammed Al-Kani et la milice Kaniyat soient inscrits à la Liste pour violations flagrantes des droits humains, notamment des disparitions, des actes de torture et des meurtres. Les charniers horribles que je viens d'évoquer donnent des preuves manifestes de leurs crimes. Avec ces inscriptions, le Conseil de sécurité enverrait un message fort aux autorités libyennes et à la communauté internationale pour qu'elles prennent des mesures contre les auteurs de violations des droits humains et qu'elles mettent fin à la culture de l'impunité qui a alimenté le conflit en Libye.

Les victimes et les personnes rescapées méritent que justice soit rendue. Établir les responsabilités enverrait un message dissuasif puissant à tous les responsables d'atrocités et autres violations des droits humains, à savoir que de tels actes ne seront pas tolérés.

Enfin, examinons comment nous pouvons promouvoir la paix et la sécurité en Libye. Comme les Libyens l'ont clairement indiqué et comme le Conseil l'a affirmé à l'unanimité, les acteurs extérieurs impliqués dans ce conflit, notamment les forces étrangères et les mercenaires, doivent cesser leurs interventions militaires et quitter immédiatement la Libye. En outre, il faut cesser tout soutien militaire extérieur incompatible avec l'embargo sur les armes imposé par l'ONU. Cela inclut la formation et le financement des mercenaires, des forces supplétives et des groupes armés. L'instabilité violente observée au Tchad récemment souligne les dangers que représentent les mercenaires étrangers non seulement pour la Libye, mais aussi pour l'ensemble de la région.

L'action de la CPI en Libye est une composante cruciale de notre engagement international en faveur de la responsabilisation, de la paix et de la sécurité. Pour atteindre ces objectifs en Libye, les mécanismes idoines, notamment les tribunaux nationaux, hybrides et internationaux, doivent répondre aux besoins des victimes d'atrocités. Nous entendons continuer d'appuyer les enquêtes et les contributions de la CPI, qui, nous l'espérons, permettront de rendre véritablement justice au peuple libyen.

Annexe XVI**Déclaration de M. Hai Anh Pham, Représentant permanent adjoint du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Avant toute chose, je salue la participation de M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, et de l'Ambassadeur Taher Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à la présente visioconférence.

Durant la réunion d'information d'aujourd'hui, le Viet Nam souhaite souligner trois points.

Premièrement, nous nous félicitons vivement que la situation politique et les conditions de sécurité en Libye continuent depuis le début de l'année 2021 d'évoluer positivement. Il est crucial de saisir cette occasion pour instaurer une paix durable et pérenne dans le pays.

À cet égard, le Viet Nam appelle le Gouvernement d'unité nationale libyen à faire de son mieux pour faciliter la période de transition et à s'acquitter de tous les préparatifs nécessaires à la tenue d'élections nationales dans le courant de l'année, conformément à la feuille de route convenue.

Il est tout aussi important de mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020. Nous attendons avec intérêt l'action de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, en soutien au mécanisme de surveillance du cessez-le-feu dirigé et contrôlé par les Libyens, ainsi qu'aux préparatifs des élections. Dans le même temps, l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Libye doit continuer d'être strictement respecté.

Deuxièmement, il est impératif de poursuivre l'amélioration de la situation économique et humanitaire en Libye. En dépit des progrès réalisés à ce jour, plus de 1,3 million de personnes dans le pays ont toujours besoin d'une aide humanitaire. Nous sommes également préoccupés par les divers défis auxquels se heurtent les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les migrants.

L'ONU et les partenaires internationaux doivent continuer d'apporter leur appui à la Libye à cet égard. En outre, le Viet Nam appelle de nouveau à intensifier les efforts visant à protéger les civils contre les risques liés aux restes explosifs de guerre en Libye.

Troisièmement, nous prenons note des dernières informations contenues dans le rapport établi par la Procureure Bensouda, en application de la résolution 1970 (2011).

Dans le même temps, nous réaffirmons notre position constante, selon laquelle c'est à chaque État qu'incombe au premier chef la responsabilité d'appliquer le droit international humanitaire et de prévenir et réprimer les actes criminels graves, tels que les crimes d'agression, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'établissement des responsabilités en cas de violations du droit international humanitaire et d'actes criminels graves doit être mené dans le respect des principes fondamentaux du droit international, notamment l'indépendance et la souveraineté de chaque État concerné.

Annexe XVII**Déclaration de M. Taher Elsonni, Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et à vous souhaiter plein succès dans vos travaux. Je souhaite également remercier M^{me} Fatou Bensouda pour son rapport et son exposé d'aujourd'hui.

Les récentes avancées en Libye ont abouti à la mise en place d'un exécutif unifié, ce qui a mis fin à la crise de légitimité qui, pendant des années, a été l'une des causes premières du conflit. L'une des principales priorités de ce nouvel arrangement politique a été d'assurer la direction du pays à l'approche des élections présidentielle et législatives prévues à la fin de l'année. Nous espérons que la communauté internationale intensifiera ses efforts pour faire de ces élections un succès, permettant ainsi au pays d'atteindre la stabilité et aux valeurs de liberté et de justice et à l'état de droit de s'enraciner.

Il ne fait aucun doute que le peuple libyen est déterminé à construire un État moderne et civil, en dépit de la situation extraordinaire que connaît actuellement le pays. Le principe de responsabilité ne peut prendre racine que lorsqu'un processus inclusif de réconciliation nationale est en cours. Ce processus doit commencer par l'administration de la justice, l'établissement de la vérité, la promotion de l'ouverture et l'offre de réparations. Comme nous le savons tous, ces étapes sont les pierres angulaires de la justice transitionnelle. Sans elles, il sera impossible de tourner la douloureuse page de la dernière décennie de souffrances endurées par le peuple libyen.

Dans ce contexte et dans l'esprit de pardon et de réconciliation que le Gouvernement s'efforce d'insuffler, le Ministère de la justice a annoncé il y a quelques jours que des mesures concrètes seraient prises pour libérer les personnes détenues dans des centres de détention. À ce jour, 78 détenus ont été libérés, et un échange de prisonniers a eu lieu il y a quelques jours sous les auspices de la Commission militaire conjointe 5+5. Des efforts sont déployés dans toute la Libye pour obtenir la libération rapide et inconditionnelle des citoyens injustement emprisonnés qui ne font l'objet d'aucune accusation ni d'aucun mandat d'arrêt ou qui ont été reconnus innocents.

Nous réaffirmons que le système judiciaire national a pour mandat d'engager des poursuites contre tous les accusés, conformément au Code pénal libyen et dans le respect de la souveraineté de la Libye sur son territoire et ses citoyens. Le système judiciaire libyen s'engage à garantir un procès équitable à tous les accusés. En Libye, nous considérons que le rôle joué par la Cour pénale internationale (CPI) pour rendre la justice et prévenir l'impunité est complémentaire, en particulier lorsqu'il est question de personnes ne relevant pas de la juridiction de l'État. Par conséquent, nous espérons que tous les États coopéreront avec les autorités judiciaires libyennes pour mener les enquêtes nécessaires et aider à remettre les personnes recherchées à la justice nationale. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération entre le Bureau du Procureur général de la Libye et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

Nous sommes d'accord avec ce que M^{me} Bensouda a indiqué dans ses différents rapports au sujet du grand nombre de violations des droits de l'homme, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans certaines régions de la Libye, au nombre desquels figurent les détentions arbitraires, les disparitions forcées, les prisons secrètes, les procès militaires extrajudiciaires, la traite des êtres humains et les charniers découverts après la guerre qui s'est récemment déroulée à Tripoli et dans ses environs. Nous attendons toujours les conclusions des enquêtes menées par l'équipe de la CPI qui s'est rendue récemment en Libye et l'identification des

personnes impliquées dans ces graves violations, lesquelles ont été perpétrées pour de multiples raisons, notamment des motifs politiques ou régionaux ou, dans le cas de l'intervention de groupes armés ou de mercenaires, des motifs criminels.

À cet égard, il est important de noter que, même si certains criminels profitent de la situation actuelle, ils finiront par devoir rendre des comptes, car ce sont des crimes imprescriptibles. Je puis assurer le Conseil que les autorités libyennes sont résolues à rendre justice aux victimes et à leurs familles et à protéger tous les citoyens libyens et les ressortissants étrangers sur le sol libyen. À ce propos, nous souhaitons souligner que l'État libyen est déterminé à protéger les migrants clandestins contre toute violation à laquelle ils pourraient être exposés du fait de la crise actuelle. Malgré tous les défis, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger, les secourir et les renvoyer dans leur pays chaque fois que cela est possible. Toutefois, nous devons également préciser que, si nous apprécions la coopération avec les organisations humanitaires internationales spécialisées, nous n'accepterons en aucun cas les tentatives de certains pays de créer ou d'imposer des conditions qui introduiraient le principe d'asile et d'établissement, en violation des lois et normes nationales. Pour régler ce problème, nous demandons à la Cour pénale internationale d'engager également des poursuites contre les trafiquants d'êtres humains, les passeurs et leurs réseaux transfrontaliers en Afrique et en Europe, et pas seulement les personnes impliquées en Libye.

Il ne fait aucun doute que nous devons mener à bien la consolidation des institutions de l'État ainsi que la réforme et le renforcement du système judiciaire afin de relever les défis que j'ai mentionnés. Pour cela, l'appui du Gouvernement et la stabilité du pays seront nécessaires. Plus important encore, toutes les formes d'intervention étrangère doivent cesser. Il est certain que la compréhension et le soutien du Conseil de sécurité et de la communauté internationale à l'égard de la volonté et des décisions nationales des Libyens contribueront considérablement à l'administration de la justice, à la réconciliation et à l'édification d'un État de droit.

Enfin, dans le cadre de nos débats sur la justice et les droits de l'homme, même si la situation en Libye fait l'objet de la présente séance, nous ne devons jamais perdre de vue la situation tragique que nos frères endurent actuellement en Palestine. Nous, Gouvernement et peuple libyens, saisissons cette occasion pour condamner dans les termes les plus énergiques les attaques des forces d'occupation contre le peuple palestinien, à commencer par les incidents survenus dans le quartier de Cheik Jarrah et l'expulsion de familles de leur domicile, en passant par l'attaque des fidèles de la mosquée Al-Aqsa, la profanation des Lieux saints pendant le mois sacré de ramadan et le bombardement sauvage de la bande de Gaza qui s'est ensuivi, lequel se poursuit à ce jour et a coûté la vie à des dizaines d'innocents, dont des femmes et des enfants.

Nous demandons donc au Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes et efficaces pour mettre fin immédiatement à ces attaques et d'abandonner la politique du deux poids deux mesures qui assimile l'agresseur au peuple attaqué et oublie qui sont les auteurs et les victimes. C'est cette politique qui a conduit beaucoup de personnes à désespérer de trouver une solution pacifique à la crise et qui a donné le monopole du principe de légitime défense à une seule partie, qu'importe les violations qu'elle commet.

Nous soulignons que, quelle que soit l'ampleur de la crise à laquelle mon pays est confronté et quels que soient les désaccords internes que nous pouvons avoir, le peuple libyen affirmera toujours d'une seule voix que la question de Palestine est la question fondamentale, que la cause palestinienne est juste et que les droits du peuple palestinien doivent être rétablis au niveau de satisfaction de ce dernier, avec la création d'un État indépendant de Palestine ayant Jérusalem pour capitale. Il ne peut y avoir de paix sans justice.